

La modification des statuts d'une association

Description

La modification des statuts d'une [association loi 1901](#) peut intervenir pour différentes raisons tout au long de la vie d'une association.

Puisque les [statuts d'une association à but non lucratif](#) constituent sa norme et contiennent toutes les règles pour son fonctionnement, il est essentiel qu'ils soient à jour. Dans tous les cas cette modification doit suivre un certain formalisme.

[Modifier mon association en ligne](#)

Qu'est-ce qu'une modification des statuts d'une association ?

Puisque les statuts d'une association représentent l'acte le plus important et fondateur de l'association, ils comportent des nombreuses mentions obligatoires qui nécessitent d'être modifiées si un changement survient, notamment dans la [gestion de l'association](#).

Il s'agit de :

- La dénomination sociale de l'association ;
- Le [siège social](#) ;
- L'objet de l'association ;
- La durée ;
- Les conditions d'admission et de radiation des membres ;
- Les conditions de modification et de dissolution.

En pratique, les statuts **n'ont pas vocation à être un acte figé**.

Ainsi, si une information mentionnée dans les statuts vient à changer en pratique, il est indispensable de procéder à la modification des statuts.

Attention : les statuts peuvent dans certains cas contenir une procédure de modification, le cas échéant il faudra respecter cette procédure. Dans le silence des statuts, la procédure à suivre sera détaillée dans l'article.

Quand procéder à la modification ?

Lorsqu'au cours de la vie d'une association, certains éléments inscrits dans les statuts ne correspondent plus à la réalité, une modification s'impose.

Les cas de modification obligatoire des statuts

Une modification de statuts est obligatoire dans les situations suivantes :

- Un changement d'activité impliquant la modification de l'objet social de l'association ;
- La [modification de la dénomination de l'association](#) ou l'ajout d'un sigle ;
- Le transfert du siège social de l'association ;
- La modification des règles de [fonctionnement de l'association](#) (ajout d'un conseil d'administration, réunion des assemblées générales) ;
- La modification du montant des cotisations.

La modification des statuts seulement si les dirigeants y sont nommés

Au-delà des cas de modification obligatoire des statuts, si le nom des dirigeants de l'association est cité dans les statuts, il faut les modifier dans les cas suivants :

- Un changement de président ;
- Un [changement du bureau de l'association](#) (trésorier, secrétaire, etc.) ;
- Un changement des membres du conseil d'administration.

Bon à savoir : si le nom des différents dirigeants, notamment ceux du [bureau d'une association](#) n'est pas mentionné dans les disposition statutaires ou s'ils apparaissent seulement sur les PV d'AG, il n'est pas nécessaire de les modifier face aux situations susvisées.

Qui peut modifier les statuts d'une association ?

L'organe compétent pour modifier les statuts d'une association, peut être **indiqué dans les statuts eux mêmes**.

Au-delà de prévoir l'organe compétent, ils peuvent également mentionner les modalités de cette modification, notamment le quorum ou la majorité.

Dans le silence de statuts ce rôle revient à l'AGE à la majorité des associés.

A noter : si la modification des statuts a pour finalité de faire évoluer l'engagement des membres auprès de l'association, elle doit être votée à l'unanimité.

Quelle est la procédure pour la modification des statuts d'une association ?

Afin de modifier les statuts d'une association [loi 1901](#), il faut respecter une procédure en 3 étapes :

1. La décision de modifier les statuts ;
2. La déclaration auprès de la préfecture
3. La publication au JOAFE

Etape n°1 : prendre la décision de modifier les statuts

Les statuts d'une association peuvent être librement modifiés.

Pour la prise de décision d'une telle modification, 2 situations sont à distinguer :

- Les statuts ou le [règlement intérieur de l'association](#) prévoient les conditions de la modification, l'organe compétent et les modalités : dans cette conjoncture, il faut respecter les statuts ;
- Les statuts sont silencieux : dans ce cas, la décision de modification doit être adoptée en assemblée générale extraordinaire (AGE) à la majorité des membres présents et représentés.

Attention : pour certaines associations telles que les fédérations départementales des associations agréées de pêches et de protection du milieu aquatique ou les associations de chasseurs la loi peut prévoir une clause obligatoire.

Etape n°2 : déclarer la modification auprès de la préfecture

Une fois la décision de modification votée, l'association doit déclarer le changement auprès de la préfecture du département de son siège social **dans les 3 mois à compter du vote**.

Cette déclaration peut être effectuée de 3 manières différentes :

- En ligne ;
- Par courrier en envoyant le formulaire Cerfa n°13972*03 au greffe des associations du département du siège social de votre association ;
- Sur place auprès du greffe des associations.

Si besoin, voici un modèle de [modification des statuts de l'association](#).

La modification envisagée n'est opposable aux tiers seulement à partir du jour où elle est déclarée au greffe des associations.

Dans tous les cas le dossier de modification doit contenir **un exemplaire des statuts mis à jour signés** par au moins 2 dirigeants.

Et si la démarche est accomplie par une personne mandatée, le mandat avec la signature d'un dirigeant de l'association doit être joint.

Etape n°3 : publier au JOAFE

La dernière étape d'une modification des statuts d'une association et la publication de celle-ci au **journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE)**.

Toutefois, cette procédure ne concerne que certaines modifications :

- Modification du nom de l'association et de son sigle ;
- Modification de son objet ;
- Modification de l'adresse de son siège social.

Une telle demande de publication est incluse dans le formulaire de déclaration à joindre à la préfecture.

La publication au JOAFE est gratuite.

Les étapes de modification des statuts d'une association



LegalPlace.

Zoom : Si vous souhaitez modifier l'un des éléments des statuts de votre association, vous pouvez recourir aux services de LegalPlace, à partir d'un [modèle de statuts d'association](#) disponible en ligne et confectionné en accord avec vos attentes.

Comment modifier les statuts d'une association située en Alsace-Moselle ?

Les dispositions ci-dessus sont seulement applicables aux associations loi 1901 mais pour les associations loi 1908 situées en Alsace Moselle, il y a quelques spécificités car elles sont régies par le droit local.

Etape n°1 : prendre la décision de modifier les statuts

Comme pour une association loi 1901, la procédure de modification d'une [association située en Alsace-Moselle](#) peut être prévu par ses statuts.

Dans ce cas ces derniers peuvent mentionner :

- Les conditions de modification ;
- La procédure à respecter pour présenter un projet de modification ;

- La majorité à respecter pour adopter un projet (organe compétent, quorum, majorité).

En revanche, si aucune règle concernant la modification n'est prévue dans les statuts, la décision de modification statutaire **doit être prise à la majorité des ¾ des membres présents**.

Dans le cas de la modification du but de l'association, cette opération requiert l'autorisation de tous les membres. Un accord par écrit doit être fourni par les membres non présents.

Etape n°2 : déclarer la modification auprès du tribunal

Les associations situées en Alsace Moselle doivent également **déclarer les modifications**.

Dans ce cas, la déclaration s'effectue auprès du tribunal judiciaire dans le ressort duquel l'association a son siège social, afin qu'une inscription modificative soit effectuée au [registre des associations](#).

La déclaration a lieu sur papier libre et doit être signée par tous les signataires des statuts en mentionnant le nom, l'objet et l'adresse du siège de l'association.

Ensuite, la modification n'est opposable aux tiers qu'à partir du jour où elles sont déclarées auprès du tribunal.

Pour toutes les modifications de ce [type d'association](#), il faut fournir les documents suivants :

- Un original et une copie du procès verbal de l'AG au cours de laquelle la modification est votée ;
- Un original et une copie des statuts modifiée : à savoir que l'original est revêtu de la mention de l'inscription au registre des associations et est ensuite rendu aux dirigeants de l'association.

Il est recommandé de contacter le tribunal compétent pour connaître le nombre d'exemplaires des pièces à fournir.

Une fois le dossier complet, un récépissé de la déclaration est remis au déclarant dans un délai de 5 jours. Comme pour les associations loi 1901, ce récépissé doit être conservé précieusement.

Bon à savoir : face à un transfert de siège impliquant un changement du tribunal compétent, la déclaration doit être réalisée auprès du tribunal dans le ressort duquel se situe le siège actuel. Le dossier de l'association est ensuite transféré au nouveau tribunal compétent.

Combien coûte la modification des statuts des associations ?

A compter du 1er janvier 2020, la modification des statuts d'une association est gratuite. En effet, à partir de cette date, **la publication au JOAFE est gratuite.**

En revanche, si vous déléguez la modification des statuts de votre association à un professionnel ou à un prestataire en ligne, des coûts supplémentaires peuvent être demandés.

Quelles sont les sanctions encourues ?

La déclaration de modification des statuts **est une obligation légale.**

De plus et dans le cas où la structure effectue une action non conforme aux dispositions statutaires, par exemple une activité ne respectant pas son objet social, **cet acte peut encourir la nullité.**

Par ailleurs, la responsabilité des membres du bureau ou du [président de l'association](#) peut être engagée.

En outre, pénalement l'association encourt **une amende de 1 500€ pouvant s'élever à 3 000€** en cas de récidive.

Au niveau administratif, une non déclaration peut entraîner la suppression ou le non renouvellement des subventions versées par les collectivités publiques.

Enfin, les modifications non déclarées sont privées d'effet vis à vis des tiers.

A noter : une association loi 1908 qui ne procède pas à la déclaration auprès du tribunal encourt une amende pouvant aller jusqu'à 10 000€.

FAQ

Peut-on passer des statuts d'association à des statuts de société ?

En règle générale, il n'est pas possible de passer d'une association à un organisme à but lucratif. C'est seulement dans les cas particuliers suivants que l'association peut devenir une société :

- Le passage à la société coopérative ayant une activité analogue à celle de l'association loi 1901 initiale ;
- La transformation en un groupement d'intérêt économique (GIE).

Qui signe les statuts modifiés d'une association ?

Les statuts modifiés doivent être signés et déclarés à la préfecture par le président de l'association ou une personne mandatée à cet effet et justifiant d'un mandat signé par le président.

Qui peut consulter les statuts d'une association loi 1901 ?

Toute personne peut consulter gratuitement ou demander une copie des documents relatifs à une association en adressant une demande au greffe des associations du département du siège social de l'association visée.